



**CIRCULAIRE N° 3574**

**DU 18/05/2011**

**Objet : concours sur le thème de la chanson d'expression française - « Les Quartz de la Chanson » - à destination des classes des deuxième et troisième degrés de l'enseignement secondaire en Communauté française.**

Réseaux : tous

Niveaux et Services : deuxième et troisième degrés du secondaire (enseignements obligatoire et spécialisé)

Période : année scolaire 2011-2012

- A Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
- Aux membres des services d'Inspection de l'enseignement secondaire de la Communauté française ;
- Aux Organes de représentation et de coordination des Pouvoirs organisateurs ;
- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement secondaire ordinaires et spécialisés subventionnés par la Communauté française ;
- Aux Chefs d'établissement d'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé organisé ou subventionné par la Communauté française ;
- Aux Organisations syndicales ;
- Aux Associations de Parents.

**Emetteur :** Cellule Culture-Enseignement

**Destinataires :** Etablissements scolaires de l'enseignement secondaire

**Contact :** Sandra Preud'homme

**Document à renvoyer :** formulaire d'inscription en annexe 2

**Date limite d'envoi :** 31 décembre 2011

**Objet :** concours « Les Quartz de la Chanson »

**Nombre de pages :** 14

**texte :** 2

**Annexes :** 11

**Téléphone pour information :** 02/413.22.01

**Courriel :** sandra.preudhomme@cfwb.be

Madame, Monsieur,

Par la présente, j'ai le plaisir de vous annoncer le prochain **lancement pour l'année scolaire 2011-2012 de la seconde édition du concours « Les Quartz de la Chanson »**.

**Pour rappel, ce concours organisé tous les deux ans et dédié à la chanson d'expression française est destiné aux classes des deuxième et troisième degrés de l'enseignement secondaire** organisé ou subventionné par la Communauté française.

Conçu par la Cellule Culture-Enseignement du Ministère de la Communauté française, il poursuit les principaux objectifs suivants :

- mettre en valeur les auteurs-interprètes de chansons d'expression française de notre Communauté, avec une attention particulière pour les nouveaux talents ;
- favoriser le développement d'activités pédagogiques originales par le biais de rencontres entre le monde scolaire et le monde culturel et artistique ;
- susciter la créativité des élèves, tout en leur permettant d'améliorer leurs aptitudes notamment en matière d'écriture et de maîtrise de la langue ;
- informer les jeunes sur les métiers et le monde de la création, de la production et de la diffusion musicales (y compris les questions de droits d'auteur, les problèmes liés au téléchargement et aux nouveaux modes de diffusion musicale).

**Le concours s'articule autour de trois types de prix :**

1. **le Prix « Quartz de la Chanson »** : prix décerné à un chanteur-interprète élu par les élèves sur base d'une présélection de 5 artistes et de 3 titres par artiste ;
2. **le Prix « Quartz pochette »** : prix pour la conception d'une pochette de disque pour le CD rassemblant les titres des artistes concernés par le Prix « Quartz de la Chanson », décerné au meilleur projet de classe ;
3. **le Prix « Quartz pédagogique »** : prix pour la meilleure exploitation pédagogique de la participation au concours, décerné à un enseignant ou un établissement scolaire.

1000 CD rassemblant les 15 titres des 5 artistes concourant pour le *Prix « Quartz de la chanson »* sont édités par le Ministère de la Communauté française et distribués aux classes participantes.

**Une attention toute particulière a été accordée à l'encadrement pédagogique des classes inscrites.** Aussi, un Comité pédagogique composé d'enseignants de français, de musique et des arts graphiques, issus des différents réseaux d'enseignement, ainsi que de professionnels du secteur musical, a été chargé de la conception de documents pédagogiques à destination des enseignants inscrits et de leurs élèves. Un espace internet spécifique au concours est en outre accessible sur le site de la Cellule Culture-Enseignement : [www.culture-enseignement.cfwb.be](http://www.culture-enseignement.cfwb.be). Il contient, en plus des modalités de participation, le contenu du CD du concours, la présentation des 5 artistes concernés, les textes des chansons, des documents pédagogiques, un espace de mise en valeur de travaux d'élèves et d'échanges, les résultats du concours, etc.

L'édition 2011-2012 du concours bénéficie de la participation de BEA (Belgian Entertainment Association), association représentant les producteurs belges de musique et de vidéo, qui offrira, dans le cadre du « *Quartz pédagogique* », un prix spécial BEA à

l'enseignant qui aura développé avec sa classe un projet autour de la thématique des nouveaux modes de diffusion musicale et des droits d'auteurs.

L'artiste-interprète lauréat du Prix « Quartz de la Chanson » se produira en concert à l'occasion de la remise des Prix du concours, au Théâtre de Namur, fin mai 2012.

Les inscriptions au concours doivent se faire auprès de la Cellule Culture-Enseignement suivant les modalités précisées en annexes.

En vous remerciant de bien vouloir relayer cette information auprès des enseignants concernés de votre établissement ou de votre réseau.

**Marie Dominique SIMONET**  
**Ministre de l'Enseignement obligatoire**  
**et de la promotion sociale**

## ANNEXE 1

### CONCOURS «LES QUARTZ DE LA CHANSON» - PRESENTATION GENERALE

La Cellule Culture-Enseignement propose aux enseignants et leurs élèves d'aborder en classe l'univers musical, et plus particulièrement celui de la chanson, par le biais d'un concours multiforme : les « *Quartz de la Chanson* ».

#### I. Principes généraux du concours

Les « Quartz de la Chanson » s'adressent aux **classes des 2e et 3e degrés de l'enseignement secondaire** obligatoire organisé ou subventionné par la Communauté française (tous réseaux, types et formes d'enseignement).

**Le concours poursuit 4 objectifs principaux :**

1. mettre en valeur les auteurs-interprètes de chansons d'expression française de notre Communauté ;
2. favoriser le développement d'activités pédagogiques originales par le biais de rencontres entre le monde scolaire et monde culturel et artistique ;
3. susciter la créativité des élèves tout en leur permettant d'améliorer leurs aptitudes, notamment en matière d'écriture et de maîtrise de la langue ;
4. informer les jeunes sur les métiers et le monde de la création, de la production et de la diffusion musicales (y compris les questions de droits d'auteur et droits voisins, les problèmes liés au téléchargement et aux nouveaux modes de diffusion musicale).

**Afin de répondre à l'ensemble de ces objectifs, le concours comprend 3 types de prix :**

**Le Prix « *Quartz de la Chanson* »** : prix décerné à un auteur-interprète élu par les élèves, sur base d'une présélection de 5 artistes et de 3 titres par artiste.

**Le Prix « *Quartz pochette* »** : prix pour la conception d'une pochette de disque pour le CD rassemblant les titres des artistes concernés par le Prix « Quartz de la Chanson », décerné au meilleur projet de classe.

**Le Prix « *Quartz pédagogique* »** : prix pour la meilleure exploitation pédagogique de la participation au concours, décerné à un enseignant ou un établissement scolaire.

La participation à l'élection du lauréat du Prix « *Quartz de la Chanson* » est obligatoire pour pouvoir participer aux deux autres *Quartz*.

#### II. Modalités

##### **1. Le Prix « Quartz de la Chanson »**

Les classes inscrites s'engagent à élire le lauréat du Prix « *Quartz de la Chanson* » parmi une présélection de 5 auteurs interprètes mis en compétition.

Cette présélection est établie par un Comité composé de professionnels des secteurs musical et enseignant, sur base des critères principaux suivants : qualité et niveau professionnel, actualité (album sorti dans les 15 mois précédant le lancement du concours), diversité des genres musicaux, intérêt pédagogique.

Pour cette seconde édition du concours les 5 artistes en compétition sont :

## **AKRO-BALIMURPHY-DANIEL HELIN-MIELE-MONSIEUR DUPONT**

Pour chacun de ces 5 artistes, 3 titres musicaux sont proposés à l'audition des élèves. Le Ministère de la Communauté française produira 1000 CD contenant les titres des artistes en compétition et les offrira aux classes participantes, à raison d'un CD pour 5 élèves et d'un nombre maximum de 5 CD par classe, jusqu'à épuisement du stock.

Les classes inscrites disposeront également (sous format papier ainsi que via le site du concours) de documents pédagogiques, d'informations concernant les artistes, des textes des 15 titres proposés à l'audition, d'informations sur l'état du secteur de la chanson francophone en Communauté française, sur les métiers d'auteur, interprète, compositeur, de producteur, sur les questions liées aux droits d'auteurs, etc.

Afin de rationaliser le travail des élèves dans leur tâche d'élection de l'artiste qui se verra décerner le Prix « *Quartz de la chanson* », la Cellule Culture-Enseignement mettra à la disposition des classes participantes un formulaire de vote type. Les votes qui seront exprimés via d'autres documents ne seront pas acceptés.

### **2. Le Prix « Quartz Pochette »**

Outre l'élection de l'artiste lauréat du Prix "*Quartz de la Chanson*", les classes participantes sont invitées à exprimer leurs talents en créant un projet de pochette de disque pour l'obtention du Prix "*Quartz pochette*".

Les classes souhaitant participer au Prix « *Quartz pochette* » réaliseront collectivement un projet de pochette de disque en lien avec le CD du concours qui rassemble les 15 titres des 5 artistes concourant.

Un seul projet de pochette sera accepté par classe inscrite.

La pochette comportera au moins un recto (image, titre éventuel, mention du concours « Quartz de la Chanson 2011-2012 ») et un verso (noms des artistes, titres des morceaux, autres textes éventuels sur le contexte de création du projet).

Les projets seront conformes aux lois, ne porteront pas atteinte aux droits ou à la dignité de l'être humain, n'inciteront ni à la haine ni à la violence et seront conformes aux principes de déontologie.

Les projets seront originaux et inédits. Ils respecteront les dispositions légales en matière de copyright et de droits d'auteur.

Un jury composé de professionnels du disque, du graphisme et de l'enseignement élira le meilleur projet. Les critères de sélection porteront notamment sur l'originalité et la créativité du projet, les techniques utilisées, le soin apporté à la réalisation, la mise en page et la typographie, la concordance entre l'aspect visuel de la pochette et le contenu du CD, le choix du titre (originalité, cohérence par rapport au contenu du CD et par rapport au visuel de la pochette).

En plus du prix décerné à la classe lauréate, tous les projets qui nous parviendront feront l'objet d'une mise en valeur sur le site [www.culture-enseignement.cfwb.be](http://www.culture-enseignement.cfwb.be) à l'issue du concours. La pochette lauréate sera éditée et diffusée à l'occasion de la remise des prix.

Les projets de pochette devront parvenir à la Cellule Culture-Enseignement pour le 2 avril 2012 au plus tard. Ils seront envoyés sur support papier, ainsi que par courriel au format pdf, et seront accompagnés d'une fiche d'identification mentionnant le nom et l'adresse de l'établissement scolaire, le(s) nom(s) de l' (des) enseignant(s), la classe concernée et le nombre d'élèves.

### **3. Le Prix « Quartz pédagogique »**

L'objectif de ce prix est de valoriser l'exploitation pédagogique qu'un enseignant, une équipe pédagogique ou un établissement scolaire aura menée dans le cadre de sa participation au concours.

Les enseignants ou établissements scolaires souhaitant participer au Prix « *Quartz pédagogique* » enverront à la Cellule Culture-Enseignement une présentation de l'(des) activité(s) réalisée(s) déclinée selon quatre grands volets : identification - objectifs poursuivis - description de l'(des) activité(s) - résultats obtenus.

Les présentations comporteront au minimum les éléments d'information suivants :

1. Identification :
  - Coordonnées de l'établissement scolaire.
  - Visa du chef d'établissement.
  - Coordonnées du ou des enseignants impliqués.
  - Type d'enseignement.
  - Classe(s) et nombre d'élèves concernés.
2. Objectifs poursuivis :
  - Progrès visés chez les élèves au niveau des compétences travaillées.
  - Spécificités du/des domaines(s) disciplinaire(s) choisi(s).
  - Rapport éventuel avec le projet éducatif de l'établissement.
  - Prolongements prévus.
3. Description de l'(des) activité(s) réalisée(s) :
  - Descriptif général, calendrier, public visé, personnes impliquées, méthodes utilisées, compétences travaillées, modalités assurant la participation active des élèves.
4. Résultats et effets obtenus :
  - Rapports aux objectifs visés, implication des élèves, progrès effectivement constatés, réalisations matérielles produites. L'enseignant joindra, à titre d'illustration, des exemples de travaux réalisés, sur support papier et/ou informatique (textes, photos, sites web, enregistrements audio ou vidéo sous format pdf, etc.).

Le Prix « Quartz pédagogique » sera décerné par un jury composé d'enseignants des différents réseaux, dont au moins un enseignant des arts plastiques et un enseignant de musique, ainsi que de professionnels des secteurs artistique et musical.

## Prix spécial BEA

En tant que partenaire des "*Quartz de la Chanson*", la Belgian Entertainment Association accordera un prix supplémentaire à un enseignant qui aura fait travailler sa classe, à l'occasion du concours, sur un projet de sensibilisation des jeunes aux questions de droits d'auteur et des droits voisins, ainsi que des nouveaux modes de diffusion musicale (cf.internet).

### III. L'encadrement pédagogique des enseignants et classes inscrites

Afin d'aider les enseignants et les classes participantes, **plusieurs outils** (conçus pour la circonstance par un comité de spécialistes des secteurs pédagogique, musical et des arts graphiques) seront mis à leur disposition :

- **dossiers et pistes d'activités pédagogiques** à destination des enseignants ;
- informations sur l'état du secteur de la chanson francophone en Communauté française, sur les métiers d'auteur, compositeur, interprète, producteur, sur les questions liées aux droits d'auteurs, etc.

Un **espace internet** spécifique au concours est créé **sur le site [www.culture-enseignement.cfwb.be](http://www.culture-enseignement.cfwb.be)**. Il accueillera, en plus du règlement du concours :

- une présentation des artistes en compétition ;
- les 15 titres proposés à l'écoute en *streaming* ;
- les textes des 15 chansons ;
- des fiches pédagogiques et des propositions d'activités à développer en classe ;
- diverses informations sur l'état du secteur de la chanson francophone en Communauté française ;
- les résultats du concours et la remise de Prix (palmarès, photos, etc.) ;
- des travaux d'élèves (pochettes, chroniques, pages web, etc.) ;
- des expériences pédagogiques originales ;
- des témoignages d'élèves et d'enseignants.

Les documents pédagogiques, une brève présentation des artistes et les textes des chansons seront également adressés sur support papier aux enseignants inscrits.

En outre, le monde du disque et les diverses étapes de la création et de la production n'auront plus de secret pour vous grâce au site spécialement conçu pour le concours par les professionnels du secteur : **[www.jesuisartiste.be](http://www.jesuisartiste.be)**.

Enfin, un **espace supplémentaire d'échange et d'interactivité** consacré au concours et aux artistes concourant est ouvert sur **Facebook**.

### IV. La finale du concours et les prix

Le concours se clôturera par une **soirée musicale festive, en présence des cinq artistes-interprètes**, au Théâtre de Namur. L'artiste lauréat du Prix « *Quartz de la Chanson* » s'y produira en **concert** et se verra décerner le trophée du même nom.

Y seront en outre remis le Prix « *Quartz pochette* », au meilleur projet de classe, et le prix « *Quartz pédagogique* », à l'enseignant ou l'établissement scolaire qui aura développé un projet pédagogique original dans le cadre de sa participation au concours.

La classe lauréate du **Prix "Quartz Pochette"** se verra décerner un trophée et divers prix individuels seront remis aux élèves : CD, places de concert, chèques-cadeaux multimédias, etc. La pochette lauréate sera éditée et distribuée.

L'enseignant, l'équipe pédagogique ou l'établissement scolaire lauréat du **Prix "Quartz pédagogique"** se verra décerner le trophée du même nom. Dans le cas d'une équipe pédagogique ou d'un établissement scolaire, il sera également décerné un label sous la forme d'un diplôme. Les activités réalisées seront relayées via le site de la Cellule Culture-Enseignement et feront l'objet d'une communication spécifique.

Dans le cadre du prix "Quartz pédagogique", un **prix supplémentaire** sera offert par la Belgian Entertainment Association à un enseignant et à sa classe pour un projet développé plus spécifiquement autour de la thématique des nouveaux modes de diffusion musicale, des droits d'auteurs et droits voisins.

## **V. Le calendrier du concours 2011-2012**

Mai 2011 : lancement officiel du concours et ouverture de la période d'inscriptions.

Fin août 2011 : mise en ligne des documents pédagogiques, du contenu du CD, des textes des chansons, des présentations des artistes, etc.

Septembre 2011 : début de l'envoi des documents pédagogiques et des CD aux enseignants inscrits sur confirmation du nombre d'élèves.

31 décembre 2011 : clôture des inscriptions.

2 avril 2012 : clôture de l'envoi des bulletins de vote pour le Prix « Quartz de la Chanson » et des projets de pochette pour le Prix « Quartz pochette ».

13 avril 2012 : clôture de l'envoi des dossiers pour le Prix « Quartz pédagogique ».

Fin avril 2012 : réunion du jury pour les prix « Quartz pochette » et « Quartz pédagogique ».

Fin mai 2012 : soirée de remise des prix - concert.

## **VI. S'inscrire à l'édition 2011-2012**

**L'inscription est obligatoire et gratuite.**

Les enseignants peuvent inscrire leur(s) classe(s) au moyen du **formulaire d'inscription ci-joint**, également disponible en ligne ou en contactant la Cellule Culture-Enseignement :

Ministère de la Communauté française

Secrétariat général

Cellule Culture-Enseignement

44, boulevard Léopold II

1000 Bruxelles

Tél. : 02/413.22.01

Fax. : 02/600.06.27

Courriel : sandra.preudhomme@cfwb.be, ou, quartz@cfwb.be

**La date limite d'inscription est fixée au 31 décembre 2011.**



## Annexe 2

**Formulaire d'inscription au concours «Les Quartz de la Chanson»  
à renvoyer au  
Ministère de la Communauté française  
Secrétariat général  
Cellule Culture-Enseignement  
Bd Léopold II, 44  
1080 Bruxelles  
fax : 02/600.06.27  
Courriel : quartz@cfwb.be**

**Nom de l'établissement scolaire :** .....

**Adresse :**

Rue.....N°.....

Code postal.....Localité.....

Province.....

**Tél. :** .....

**Type d'enseignement :** (*biffer les mentions inutiles*)

Libre – Communal – Provincial – Communauté française

Général – technique/professionnel - spécial

**Nom et prénom de l'enseignant :**.....

**Adresse :**

Rue.....N°.....

Code postal.....Localité.....

**Tél. :** .....

**Courriel :** .....

**Classe(s) concernée(s) :** .....

**Nombre d'élèves par classe :** .....

### **[Extrait du règlement – art.7]**

En complétant le formulaire de participation, l'enseignant accepte que les données à caractère personnel le concernant collectées à cette occasion, soient traitées par la Communauté française (Cellule Culture-Enseignement du Secrétariat général), Bd Léopold II, 44 - 1080 Bruxelles,

Ces données sont traitées uniquement dans le but de le contacter et de lui communiquer les informations utiles dans le cadre du présent concours, des éditions ultérieures et des activités similaires organisées exclusivement par la Cellule Culture-Enseignement du Secrétariat général.

Conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, l'enseignant inscrit peut exercer, moyennant la preuve de son identité, un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations qui le concernent et ce, par courrier à l'adresse précitée.

## ANNEXE 3 – REGLEMENT

### Art. 1 - Objectif du concours

« *Les Quartz de la Chanson* » poursuivent un quadruple objectif :

1. mettre en valeur les auteurs-interprètes de chansons d'expression française de la Communauté française, avec une attention particulière pour les nouveaux talents ;
2. favoriser le développement d'activités pédagogiques originales par le biais de rencontres entre le monde scolaire et le monde culturel et artistique ;
3. susciter la créativité des élèves, tout en leur permettant d'améliorer leurs aptitudes, notamment en matière d'écriture et de maîtrise de la langue ;
4. informer les jeunes sur les métiers et le monde de la création, de la production et de la diffusion musicales (y compris les questions de droits d'auteur et droits voisins, les problèmes liés au téléchargement et aux nouveaux modes de diffusion musicale).

### Art. 2 - Principe général

Le concours s'adresse aux classes des 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> degrés de l'enseignement secondaire (obligatoire et spécialisé) organisé ou subventionné par la Communauté française (tous réseaux, niveaux, types et formes d'enseignement).

Il a lieu tous les deux ans et comprend trois prix :

- **Le Prix « Quartz de la Chanson »** : prix décerné à un chanteur élu par les élèves.
- **Le Prix « Quartz pochette »** : prix pour la conception d'une pochette de disque illustrant le CD qui rassemble les titres des artistes concourant au Prix « Quartz de la Chanson », décerné au meilleur projet de classe.
- **Le Prix « Quartz pédagogique »** : prix pour la meilleure exploitation pédagogique de la participation au concours, décerné à un enseignant, une équipe pédagogique ou un établissement scolaire.

La participation à l'élection du lauréat du Prix « *Quartz de la Chanson* » est obligatoire pour pouvoir participer aux deux autres *Quartz*. Les modalités de participation sont précisées à l'Art.3 ci-dessous.

La participation aux Prix « *Quartz pochette* » et/ou « *Quartz pédagogique* » est laissée au libre choix des classes et enseignants inscrits. Les modalités de participation à ces deux Prix sont précisées aux Art. 4 et 5 du présent règlement.

### Art. 3 – Prix « Quartz de la Chanson »

Les classes inscrites s'engagent à élire l'artiste-interprète lauréat du Prix « Quartz de la Chanson » sur base d'une présélection de 5 artistes et de 3 de leurs titres.

Le Ministère de la Communauté française produira 1000 CD contenant les titres des artistes en compétition. Ces CD seront distribués aux classes inscrites, par ordre d'arrivée des inscriptions et confirmation du nombre d'élèves par classe, à raison d'un CD pour 5 élèves et d'un nombre maximum de 5 CD par classe, jusqu'à épuisement du stock.

Le contenu du CD est également disponible en ligne sur le site internet de la Cellule Culture-Enseignement : [www.culture-enseignement.cfwb.be](http://www.culture-enseignement.cfwb.be).

La Cellule Culture-Enseignement mettra à la disposition des classes participantes un bulletin de vote type.

Les bulletins de vote devront parvenir au siège de la Cellule Culture-Enseignement (par voie électronique ou par voie postale ou par fax) pour le 2 avril au plus tard.

Les votes qui seront exprimés via d'autres documents que le bulletin de vote du concours ne seront pas acceptés.

#### **Art. 4 – Prix « Quartz pochette ».**

La participation de la classe à l'élection du chanteur lauréat du Prix « Quartz de la Chanson » est obligatoire pour pouvoir concourir au Prix « Quartz pochette ».

Outre l'élection du chanteur lauréat du Prix "Quartz de la Chanson", les classes participantes sont invitées à exprimer leurs talents en créant un projet collectif de pochette de disque en lien avec le CD qui rassemble les 15 titres des 5 artistes concourant.

Un seul projet de pochette sera accepté par classe inscrite.

La pochette comportera au moins un recto (visuel, titre général, mention du concours « Quartz de la Chanson » + année d'édition) et un verso (noms des artistes, titres des morceaux, autres textes éventuels sur le contexte de création du projet).

Les projets seront conformes aux lois, ne porteront pas atteinte aux droits ou à la dignité de l'être humain, n'inciteront ni à la haine ni à la violence.

Les projets seront originaux et inédits. Ils respecteront les dispositions légales en matière de copyright et de droits d'auteur.

Un jury composé de professionnels du disque, du graphisme et de l'enseignement élira le meilleur projet. Les critères de sélection porteront notamment sur l'originalité et la créativité du projet, les techniques utilisées, le soin apporté à la réalisation, la mise en page et la typographie, la concordance entre l'aspect visuel de la pochette et le contenu du CD, le choix du titre (originalité, cohérence par rapport au contenu du CD et par rapport au visuel de la pochette).

En plus des prix décernés aux élèves de la classe lauréate, tous les projets feront l'objet d'une mise en valeur particulière sur le site internet de la Cellule Culture-Enseignement. La pochette lauréate sera éditée et distribuée à l'occasion de la remise des prix.

Les projets de pochettes devront parvenir au siège de la Cellule Culture-Enseignement sur support papier, ainsi que par courriel au format pdf, pour le 2 avril au plus tard. Ils seront accompagnés d'une fiche d'identification mentionnant le nom et l'adresse de l'établissement scolaire, le(s) nom(s) de l'(des) enseignant(s), la classe concernée et le nombre d'élèves.

#### **Art. 5 – Prix « Quartz pédagogique »**

La participation de la classe à l'élection du chanteur lauréat du Prix « Quartz de la Chanson » est obligatoire pour pouvoir concourir au Prix « Quartz pédagogique ».

L'objectif de ce prix est de valoriser l'exploitation pédagogique qu'un enseignant, une équipe pédagogique ou un établissement scolaire aura menée dans le cadre de sa participation au concours.

Les enseignants ou établissements scolaires souhaitant participer au Prix « Quartz pédagogique » enverront à la Cellule Culture-Enseignement une présentation de l'(des) activité(s) réalisée(s) déclinée selon quatre grands volets : identification - objectifs poursuivis - description de l'(des) activité(s) - résultats obtenus.

Les présentations comporteront au minimum les éléments d'information suivants :

##### 2. Identification :

- Coordonnées de l'établissement scolaire.
- Visa du chef d'établissement.
- Coordonnées du ou des enseignants impliqués.
- Type d'enseignement.
- Classe(s) et nombre d'élèves concernés.

##### 2. Objectifs poursuivis :

- Progrès visés chez les élèves au niveau des compétences travaillées.
- Spécificités du/des domaines(s) disciplinaire(s) choisi(s).
- Rapport éventuel avec le projet éducatif de l'établissement.
- Prolongements prévus.

3. Description de l' (des) activité(s) réalisée(s) :  
Descriptif général, calendrier, public visé, personnes impliquées, méthodes utilisées, compétences travaillées, modalités assurant la participation active des élèves.
4. Résultats et effets obtenus :  
Rapports aux objectifs visés, implication des élèves, progrès effectivement constatés, réalisations matérielles produites. L'enseignant joindra, à titre d'illustration, des exemples de travaux réalisés, sur support papier et/ou informatique (textes, photos, sites web, enregistrements audio ou vidéo sous format pdf, etc.).

Le Prix « Quartz pédagogique » sera décerné par un jury composé d'enseignants des différents réseaux, dont au moins un enseignant des arts plastiques et un enseignant de musique, ainsi que de professionnels des secteurs artistique et musical.

Les dossiers devront parvenir au siège de la Cellule Culture-Enseignement pour le 13 avril au plus tard.

### **Prix spécial BEA**

Dans le cadre du « Quartz pédagogique », la Belgian Entertainment Association accordera un prix supplémentaire à un enseignant qui aura fait travailler sa classe, à l'occasion de sa participation au concours, sur un projet de sensibilisation des jeunes aux questions de droits d'auteur et des droits voisins, ainsi que des nouveaux modes de diffusion musicale (cf.internet).

### **Art. 6 - Accompagnement des classes participantes**

La participation au présent concours implique que les établissements scolaires concernés disposent au moins d'un lecteur de CD audio.

Un espace internet spécifique au concours est créé sur le site [www.culture-enseignement.cfwb.be](http://www.culture-enseignement.cfwb.be). Il accueille, en plus du règlement du concours :

- une présentation des artistes en compétition ;
- les 15 titres proposés à l'écoute en *streaming* ;
- les textes des 15 chansons ;
- des fiches pédagogiques et des propositions d'activités à développer en classe à destination des enseignants ;
- diverses informations sur l'état du secteur de la chanson francophone en Communauté française, sur les métiers d'artiste-interprète, de producteur, sur les questions liées aux droits d'auteur, etc. ;
- les résultats du concours et la remise des prix ;
- des travaux d'élèves (pochettes, chroniques, pages web, etc.) ;
- des expériences pédagogiques originales ;
- des témoignages d'élèves et d'enseignants.

Les documents pédagogiques, une brève présentation des artistes et les textes des chansons sont également adressés sur support papier aux enseignants inscrits.

### **Art. 7 - Modalités d'inscription**

L'inscription est obligatoire et gratuite. La période d'inscription est clôturée le 31 décembre.

Seul l'enseignant inscrit sa classe, ou les classes participantes, auprès de la Cellule Culture-Enseignement, au moyen du formulaire annexé au présent règlement, également disponible sur le site [www.culture-enseignement.cfwb.be](http://www.culture-enseignement.cfwb.be), ou sur support papier à l'adresse de l'organisatrice.

Un élève ne peut inscrire sa classe.

La participation au présent concours se fait sur base volontaire et concerne la classe dans son ensemble.

En complétant le formulaire de participation, l'enseignant accepte que les données à caractère personnel le concernant, collectées à cette occasion, soient traitées par la Communauté française (Cellule Culture-Enseignement du Secrétariat général), Boulevard Léopold II, 44 - 1080 Bruxelles.

Ces données sont traitées uniquement dans le but de le contacter et de lui communiquer les informations utiles dans le cadre du présent concours, des éditions ultérieures et des activités similaires organisées exclusivement par la Cellule Culture-Enseignement du Secrétariat général.

Conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, l'enseignant responsable peut exercer, moyennant la preuve de son identité, un

droit d'accès, de rectification et de suppression des informations qui le concernent et ce, par courrier à l'adresse précitée.

#### **Art. 8 - Calendrier**

Lancement du concours : mai.

Date limite d'inscription : 31 décembre.

Date limite de clôture des votes : 2 avril.

Date limite de réception des projets de pochettes: 2 avril.

Date limite de réception des rapports pédagogiques : 13 avril.

Remise des prix : fin mai.

#### **Art. 9 – Remise des prix**

Les résultats du concours seront proclamés à l'occasion d'une soirée de remise des prix qui se déroulera, en présence des 5 artistes-interprètes concourant, au Théâtre de Namur.

L'artiste-interprète lauréat du Prix « Quartz de la Chanson » s'y produira en concert.

#### **Art. 10 – Comité de sélection**

Les 5 artistes-interprètes en compétition et les titres proposés à l'écoute des élèves sont sélectionnés par un Comité composé de professionnels des secteurs musical et enseignant, sur base des albums sortis dans les 15 mois précédents.

Un jury composé de professionnels du disque, du graphisme et de l'enseignement est constitué pour désigner la classe lauréate du Prix « Quartz pochette ».

Un jury composé d'enseignants des différents réseaux et de professionnels des secteurs musical et artistique est constitué pour désigner le lauréat du Prix « Quartz pédagogique ».

Le Comité de sélection ainsi que les jurys décident souverainement et leurs décisions sont sans appel.

#### **Art. 11 – Comité pédagogique**

Un Comité pédagogique composé d'enseignants de français, de musique et des arts plastiques, issus des différents réseaux, ainsi que de professionnels du secteur musical, est chargé de la conception d'outils et documents pédagogiques à l'attention des élèves et des enseignants inscrits.

#### **Art. 12 - Droit de propriété intellectuelle**

Les participants au concours autorisent la Cellule Culture-Enseignement à reproduire et diffuser leurs travaux, en tout ou partie, sur tout type de support (papier, internet,...), moyennant la mention de leurs auteurs, et ce uniquement dans le cadre des activités spécifiques de l'organisatrice. Ils autorisent également l'éventuelle reproduction et parution, en tout ou partie, de leurs travaux dans un journal édité par un partenaire presse du concours.

La licence d'utilisation et de communication visée est consentie gratuitement par les participants au concours.

Du seul fait de leur participation, les participants assurent être titulaires des droits faisant l'objet de la licence d'utilisation et de communication consentie, les textes et illustrations contenus dans les travaux étant originaux et inédits.

#### **Art. 13 – L'organisatrice et les partenaires**

Le présent concours est organisé par la **Cellule Culture-Enseignement du Secrétariat Général du Ministère de la Communauté française, 44 boulevard Léopold II à 1080 Bruxelles**, en partenariat avec le **Service Musique** du Ministère de la Communauté française, et bénéficie de la collaboration de la Belgian Entertainment Association (association des producteurs belges de musique et vidéo).

Toute information liée au présent concours peut être obtenue

- par téléphone : 02/413.22.01 (les lundis et mercredis entre 15h et 17h)
- par courriel : sandra.preudhomme@cfwb.be ou quartz@cfwb.be
- via internet : [www.culture-enseignement.cfwb.be](http://www.culture-enseignement.cfwb.be)
- par courrier (à l'adresse de l'organisatrice précitée, à l'attention de Madame Sandra PREUD'HOMME).

**Art. 14 – Litiges**

La participation au concours implique l'adhésion au présent règlement. L'exécution de ce dernier est soumise à la loi belge. En cas de litige, seuls les Cours et les Tribunaux de Bruxelles sont compétents.